

Questionnaire Sécurité Sanitaire

Introduction aux questions relatives à la consommation d'alcool et de tabac

Alcool

- **1/ Encadrement strict de toute publicité pour l'alcool**
 - Soumettrez-vous au Parlement une loi encadrant la publicité pour l'alcool tel qu'initialement prévu dans la loi Evin en y ajoutant l'interdiction de la publicité sur l'Internet ?

Non. L'article L. 3323-4 du Code de la santé publique fixe limitativement la liste des mentions pouvant figurer en faveur des boissons alcoolisées. Ainsi, la publicité pour les boissons alcoolisées est limitée à l'indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la dénomination, de la composition, des moyens de production et modes de consommation du produit, du nom et de l'adresse du fabricant.

Cet article a été modifié par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. La disposition introduite permet la description objective du produit, à des fins informatives, au travers de ses trois principales caractéristiques : sa couleur, son goût et son arôme. Elle précise que les publicités pour l'alcool peuvent comporter des références relatives aux appellations d'origine ou aux indications géographiques.

- **2/ Taxation de l'alcool au gramme d'alcool pur**
 - Découragerez-vous la consommation d'alcool dans un objectif d'amélioration de la santé publique par une taxe spéciale calculée sur la quantité d'alcool pur mesurable dans tout type de boissons qui en contient ?

Non. En France, l'alcool concerne 3,7 millions de consommateurs à risque. L'alcool reste la seconde cause de mortalité évitable par cancers, après le tabac. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique majeur, et pour lequel les risques spécifiques auxquels sont exposés les plus jeunes doivent être également pris en compte.

Dans le cadre d'une politique globale de prévention des addictions et de lutte contre les comportements à risque, le Gouvernement a souhaité en 2012 relever les prix des boissons alcoolisées, qui demeurent inférieurs à ceux de la plupart de nos partenaires européens. Il est proposé d'augmenter la fiscalité sur les boissons fortes (de l'ordre de 11 % pour les boissons titrant 40°). Le vin, les rhums et les productions régionales ne sont pas concernés par cette mesure.

- **3/ Modifier la nature des avertissements obligatoires concernant la consommation d'alcool**

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

- Modifierez-vous la nature des avertissements obligatoires sur les produits contenant de l'alcool, de façon à prévenir tout consommateur que "L'alcool est dangereux pour la santé" ?

Oui éventuellement, à l'instar de ce qui se fait sur le tabac.

L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé a travaillé sur un pictogramme pour les femmes enceintes plus complet que celui existant actuellement. Cette proposition a été présentée et approuvée par le Comité de Modération et de Prévention (CMP), instance de concertation entre les alcooliers et le ministère de la santé. Le ministère de la santé est prêt à mettre ce projet dans le circuit réglementaire pour modifier le texte existant.

Il faut rappeler ce qui a été fait dans le cadre de la loi HPST sur l'alcool et notamment ce qui a été en direction des jeunes et pour la prévention de l'ivresse répétée majeure et rapide :

- l'interdiction des « open bars », mais nous avons tenu à préserver les dégustations lors de fêtes et foires nouvelles autorisées ou traditionnelles déclarées à travers la publication d'un décret spécifique.
- l'élargissement de l'interdiction de toute vente de boissons alcoolisées dans les stations-services aux plages horaires de 18 heures à 8 heures (au lieu de 22 heures à 6 heures),
- la vente d'alcool réfrigéré, destiné à une consommation immédiate et incompatible avec la conduite, est interdite à toute heure dans les points de vente de carburant ;
- l'obligation de suivre une formation pour vendre de l'alcool à emporter la nuit, un délai d'un an ayant été accordé aux commerçants pour se mettre en conformité ;
- l'encadrement de la vente à distance, assimilée à la vente à emporter ;
- l'encadrement de la publicité en faveur des boissons alcooliques sur internet et elle reste interdite sur les sites sportifs et ceux principalement dédiés aux jeunes (article 97 de la loi) ;
- affirmation du principe selon lequel le maire peut fixer une plage horaire d'interdiction de vente d'alcool à emporter de nuit dans sa commune, entre 20h et 8h ;
- un débit de boisson pratiquant des « happy hours » (vente de boissons alcooliques à un prix promotionnel pendant un horaire limité) doit proposer à prix réduit des boissons non alcoolisées ;
- interdiction de vente de boissons alcooliques à des mineurs, quels que soient le lieu et la catégorie d'alcool.

En plus de ces mesures issues de la loi HSPT, il a été décidé en août 2011 de rendre

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

obligatoire la présence d'éthylotest dans les discothèques afin de réduire les accidents de la route impliquant des jeunes alcoolisés. Ceux-ci seront obligatoires également dans les véhicules.

Tabac

- **4/ Taxation des produits du tabac**

- Augmenterez-vous régulièrement les taxes sur les cigarettes de façon à entraîner une augmentation des prix des cigarettes les moins chères d'au moins 10% par an ?

Non.

- Alignerez-vous la taxation des autres produits du tabac sur celle des cigarettes ?

Non.

- **5/ Création d'un "prélèvement solidaire tabac"**

- Taxerez-vous le chiffre d'affaire de l'industrie du tabac ?

Non. Il faut rappeler que le projet de loi de finance 2012 avait intégré un article (60 ter) qui visait à étudier l'intérêt de la taxation de l'industrie du tabac à hauteur de 10% de son chiffre d'affaires pour aider à la prévention du tabac. Le Conseil constitutionnel a censuré cet article.

- **6/ Paquet neutre**

- Mettrez-vous en œuvre le conditionnement des cigarettes sous la forme d'un paquet neutre sans logo, sans signe de marque, sans texte promotionnel, de couleur unique, comportant le nom de marque imprimée avec une police standardisée et des avertissements sanitaires sur au moins 80% de chaque face, à l'exclusion de toute autre mention graphique ou écrite ?

Non. Nous avons initié l'introduction d'images chocs sur les paquets de cigarettes. Le paquet neutre va être lancé en Australie en 2012. Nous suivrons l'évolution de cette introduction. Le paquet neutre est un des points de la nouvelle directive produits actuellement discutée au niveau européen. La France suit attentivement l'évolution de ce texte.

En matière de tabac, le gouvernement a également pris de nombreuses initiatives :

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

- poursuite de l'application du décret de 2006 visant à interdire de fumer dans les lieux publics (en 2008, interdiction de fumer dans les restaurants par exemple) ;
- interdiction de vente de produits du tabac ou ingrédients aux mineurs : extension de l'interdiction de 16 à 18 ans ;
- interdiction des cigarettes aromatisées ;
- interdiction de la vente, de la distribution ou de l'offre à titre gratuit de cigarettes aromatisées dont la teneur en ingrédients donnant une saveur sucrée ou acidulée dépasse des seuils fixés par décret ;
- interdiction d'implantation de débits de tabac dans les zones dites protégées, qui visent actuellement les débits de boissons ;
- interdiction de vendre du tabac dans les galeries marchandes des hyper et supermarchés des départements d'outre-mer (DOM) ;
- renforcement des pouvoirs des agents de contrôle sur les mesures relatives au tabac ;
- mise en place du forfait d'aide au sevrage tabac à 150€ pour les femmes enceintes depuis le 1^{er} septembre 2011. Une circulaire pour la prise en charge des femmes fumeuses dans les maternités a été signée par la DGOS ;
- interdiction de vente des cigarettes électroniques en pharmacie.

Obésité- surpoids-sédentarité

- Introduction au thème de l'obésité
- **7/ Créer un étiquetage informatif** sur tous les aliments fabriqués
 - Exigerez-vous de l'Union Européenne la mise en œuvre :
 - d'une information nutritionnelle obligatoire sur tous les aliments conditionnés industriellement ?

Non sachant toutefois que le règlement INCO impose dans les années à venir une information nutritionnelle sur les denrées alimentaires incluant notamment la valeur énergétique ainsi que les teneurs en protéines, glucides, sucres, lipides, acides gras saturés et sel.

- d'une réglementation simple et pédagogique de cette information définissant un graphisme unique ?

Éventuellement.

- **8/ Régulation de la publicité** pour mieux lutter contre l'épidémie de surpoids et d'obésité
 - Ferez-vous établir par votre gouvernement un projet de loi visant à :

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

- réguler la publicité par l'image aux heures de grandes écoutes des enfants pour les produits transformés particulièrement gras, sucrés ou salés sur la base de normes établies par des nutritionnistes ;

Non, notre politique en matière d'obésité et de surpoids est déclinée dans le Programme national nutrition santé (PNNS) 2011-2015 et le Plan Obésité 2010-2013. Selon le rapport du Haut Conseil de santé publique publié en 2010, alors qu'une stabilité globale de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez l'enfant ces dix dernières années a été observée en France (avec cependant des disparités socio-économiques), l'obésité chez les adultes progresse lentement, mais de façon constante. C'est dans ce contexte que le Président de la République a souhaité que la France s'engage résolument dans la prévention et la prise en charge de l'obésité par la formalisation d'un plan obésité (PO) pour la période 2010-2013. Inscrits dans une stratégie interministérielle, ces deux plans de santé publique ont été présentés et annoncés au Conseil des ministres du 20 juillet 2011.

A noter qu'avec la charte CSA, les professionnels se sont engagés à la prévention des comportements nutritionnels déséquilibrés chez les plus jeunes à travers les mesures suivantes :

- les chaînes de télévision s'engagent à diffuser et à mettre à la disposition du jeune public, des programmes mettant en pratique des repères nutritionnels pnns et valorisant les activités physiques (incluant la promotion du site www.mangerbouger.fr) ;
- les producteurs audiovisuels s'engagent à produire des programmes courts visant le jeune public, et mettant en valeur les bonnes pratiques alimentaires (dont pnns) et d'hygiène de vie ;
- des annonceurs des industries agro-alimentaires s'engagent à financer des programmes courts d'éducation adaptés au jeune public pour favoriser les bons comportements d'alimentation (dont pnns), et d'activité physique.

Le PNNS 3 prévoit la possibilité de faire évoluer si besoin cette charte après évaluation

- imposer un volume horaire minimum pour les campagnes de nutrition

Eventuellement.

- **9/** Mise en place d'un suivi exhaustif du poids dans la population scolaire pour permettre des interventions précoces sur le surpoids des enfants

Le dépistage de l'obésité chez l'enfant est un des critères du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre les Agences Régionales de Santé et le Ministre en charge de la Santé. Il s'agit de suivre la prévalence de l'obésité et du surpoids parmi les enfants en grande section de maternelle. Chaque ARS met en œuvre les politiques territoriales susceptibles de réduire cette prévalence. Ce travail est réalisé en commun avec les conseils généraux (les PMI) et l'Education nationale (conventions avec les recteurs).

- Vous engagez vous à faire établir par votre gouvernement :
 - Une obligation pour chaque établissement scolaire d'établir un suivi de l'indice de masse corporelle de tous les élèves, avec une exploitation épidémiologique anonymisée de ces données avec un devoir d'information des enseignants et des parents d'élèves au niveau de chaque établissement ?

Non. Pas d'obligation au niveau gouvernemental. Des objectifs au niveau régional.

- La réalisation d'actions de promotion de la santé « nutrition » au sein de l'école en lien avec les collectivités territoriales ;

Oui, cela est déjà le cas. Les contrats locaux de santé, issus de la loi HPST, sont construits à partir d'un diagnostic participatif partagé élaboré par l'ARS, la collectivité territoriale concernée et ses partenaires, qui décrit la situation sanitaire, économique et sociale ainsi que l'offre en santé du territoire donné. De nombreux contrats locaux intègrent la question de l'obésité infantile.

- L'organisation de la prise en charge des enfants dépistés.

Oui, l'obésité étant une priorité de santé publique, il convient d'avoir une organisation de la prise en charge. Le plan obésité 2011-2015 propose ainsi d'identifier des centres spécialisés et des centres intégrés pour la prise en charge globale des patients atteints d'obésité sévère ou multicompliquée. Ces centres ont deux missions principales :

1. Prendre en charge l'obésité sévère et promouvoir la prise en charge pluridisciplinaire.
2. Contribuer à organiser la filière dans chaque région, rendre l'offre plus lisible pour les patients comme pour les professionnels et faciliter la diffusion des compétences sur le territoire.

Sécurité routière

- Introduction au thème de la sécurité routière

Les progrès réalisés en matière de sécurité routière en une décennie sont spectaculaires : le nombre de tués sur les routes, divisé par deux, est passé en-dessous de la barre des 4 000. Au total, ce sont 500 000 blessés et près de 32 000 vies qui ont été épargnés.

Pour se rapprocher encore de l'objectif extrêmement ambitieux de moins 3 000 tués sur les routes, que j'ai fixé en 2007, j'entends poursuivre la lutte contre l'insécurité routière avec autant de détermination.

- **10/ Réduire la vitesse maximale autorisée**
 - Réduirez-vous de 10 km/h, la vitesse maximale autorisée sur tous les réseaux routiers hors agglomération et de 20 km/h sur les voies de moins de 5 mètres de largeur ?

Non, je ne suis pas favorable à une baisse globale et uniforme de la limitation de vitesse sur l'ensemble des routes de France. Il me semble que l'enjeu est surtout de faire respecter les limitations de vitesse existantes.

J'ai demandé aux préfets de réunir des commissions de concertation sur les radars, associant l'ensemble des acteurs, afin d'évaluer l'efficacité des radars. Ces commissions ont dû faire une présentation de l'accidentologie de leur département, ainsi qu'un bilan des infractions relevées par les radars fixes et mobiles.

Nous devons avoir une approche au cas par cas. Depuis cet été, les préfets travaillent sur une meilleure lisibilité des limitations de vitesse sur les axes secondaires (routes nationales, départementales, entrées de villages, etc.) en vue de réduire les différences fréquentes, souvent incompréhensibles pour les automobilistes.

- **11/ Assurer un usage de l'électronique embarquée conforme à l'intérêt de la sécurité routière**
 - Interdirez-vous :
 - Toutes les formes de téléphonie en conduisant ?

Il me semble que la priorité doit être la lutte contre l'usage du téléphone tenu en main au volant, qui est impliqué dans 10% des accidents corporels et qui entrave fortement la conduite. J'ai donc décidé de le sanctionner très sévèrement, en requalifiant l'infraction en contravention de la 4^{ème} classe (au lieu de la 2^{ème} classe) donnant lieu à une amende de 135 euros (au lieu de 35 euros) et à un retrait de 3 points du permis de conduire (au lieu d'un retrait de 2 points).

J'ajoute que le contrôle, pour demeurer crédible et dissuasif, doit être faisable. S'il est relativement aisé de détecter la présence en main d'un téléphone, la détection de l'existence d'une conversation téléphonique via une oreillette ou un kit dit « mains libres » apparaît beaucoup plus ardue.

Enfin, des solutions techniques sont recherchées, en partenariat avec les professionnels de téléphonie mobile, pour permettre de limiter les conversations téléphoniques au volant. La diffusion de messages de prévention lors de l'usage du téléphone au volant doit être systématisée.

- L'usage des avertisseurs de radars en introduisant ces interdictions dans la partie législative du code de la route ?

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les avertisseurs de radars sont interdits. Ils sont devenus de simples avertisseurs de zones dangereuses, c'est-à-dire de zones accidentogènes où ne sont pas systématiquement implantés des radars. Le nombre de zones de danger identifiées est très largement supérieur au nombre de radars pour inciter les automobilistes à modérer leur vitesse moyenne.

Par le biais d'un protocole signé avec le Ministère de l'Intérieur, le 28 juillet dernier, les fabricants se sont engagés à ne plus signaler la localisation des radars fixes et mobiles, ni aucun autre dispositif de contrôle routier. Il ne me semble pas nécessaire de recourir à la loi dans la mesure où un accord satisfaisant a pu être trouvé par la voie contractuelle.

- Assurerez-vous avant la fin 2013 l'usage du LAVIA sous ses deux formes, permanente ou temporaire, dans le cadre d'une démarche volontaire des usagers, ou en tant que peine complémentaire après des récidives d'excès de vitesse ?

Dès le 30 novembre dernier, je me suis engagé à établir une feuille de route sur le déploiement du LAVIA (Limitateur s'Adaptant à la Vitesse Autorisée) : ce système qui reconnaît par satellite l'endroit où se trouve le véhicule, la vitesse applicable et qui limite le véhicule automatiquement constitue un progrès technologique important.

Dans un premier temps, le LAVIA relèvera d'une démarche volontaire des usagers, mais je n'exclus pas un déploiement plus contraignant ensuite, éventuellement comme peine complémentaire après la récidive d'excès de vitesse.

- **12/ Créer une expertise de la qualité des infrastructures routières**

- Ferez-vous adopter des dispositions législatives et réglementaires instaurant une expertise périodique de la totalité des infrastructures routières par des organismes indépendants des maîtres d'ouvrage et rendant obligatoire le respect des règles de l'art définies dans des documents produits par les services de l'Etat (CERTU, SETRA) ?

Non. Je ne pense pas que, dans le contexte actuel des finances publiques, il soit très opportun de demander à nos concitoyens de financer la création de nouveaux opérateurs. Dans ce domaine, l'Etat dispose déjà de services et d'organismes sur lesquels s'appuyer pour faciliter la mise en œuvre d'une politique des transports efficace. Les investissements réalisés s'appuient sur les préconisations formulées par le CERTU et le SETRA.

Cela n'empêche pas, bien évidemment, de conduire des actions ponctuelles. Ainsi, un audit est en cours sur la signalisation sur le réseau routier afin de mettre en cohérence

l'ensemble de la signalisation existante.

Deux questions particulières ne relevant pas des thèmes précédents

- **13/ Rendre possibles les actions judiciaires collectives** dans le domaine de la santé
 - Présenteriez-vous devant le Parlement un projet de loi donnant aux victimes d'un dommage dans le domaine de la santé la possibilité de réunir les procédures civiles individuelles en une action de groupe ?

Si nous créons une action de groupe à la française, elle ne sera pas réservée au domaine de la santé.

- **14/ Interdire la promotion inadaptée des médicaments**
 - Interdirez-vous toute publicité pour les médicaments ?

Non.

- Interdirez-vous la promotion des médicaments auprès des médecins par des personnels salariés par ceux qui les produisent ou les commercialisent ?

Il faut assurer une visite de nature scientifique et non commerciale.